

Décision n° 00–807 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juillet 2000 relative à la demande d’autorisation présentée par France Télécom pour le compte de la société France Télécom Mobiles S.A. en vue de la fourniture d’un réseau de radiotéléphonie publique pour l’exploitation d’un service numérique paneuropéen GSM F1 et relative à l’abrogation de l’arrêté d’autorisation GSM F1 de France Télécom

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et en particulier les articles L. 33–1, L. 34–1 et

L. 34–3 ;

Vu la demande de France Télécom adressée par courrier en date du 12 juillet 2000 ;

Vu le courrier du président de France Télécom Mobiles S.A. en date du 25 juillet 2000 ;

Vu la correspondance de France Télécom en date du 25 juillet 2000, en réponse à celle de l’Autorité en date du même jour ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2000

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction proposant l’abrogation de l’arrêté d’autorisation de France Télécom du 25 mars 1991 et proposant la délivrance d’une autorisation au bénéfice de France Télécom Mobiles S.A.;

– les projets d’arrêtés annexés.

Article 2

– Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au ministre chargé des télécommunications le rapport d’instruction et les projets d’arrêtés annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 juillet 2000

Le Président

Jean–Michel Hubert